ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE DU LOUVRE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DE LA MAINTENANCE ET DES JARDINS

Service d'Appui à la Prévention des Risques et à l'Exploitation (SAPRE)

PRESTATIONS DE VIGIE TECHNIQUE

MARCHÉ N°2026-087M

ANNEXE 7

LIVRET DE CIRCULATION

LOUVRE

Livret de circulation

dans le domaine national du Louvre et des Tuileries

hors musée Eugène-Delacroix

Applicable aux agents de l'Établissement public administratif du musée du Louvre et à ses prestataires

ÉDITION 2010

Le livret de circulation

Au musée du Louvre, il existe une problématique de circulation, notamment dans la VDI. Les transports et les manutentions sont généralement considérés comme une activité à risque en raison du caractère aléatoire des circulations, des interférences liées aux différents chauffeurs, aux types d'engins roulants, à la diversité des déplacements.

Ce livret mis à jour en octobre 2009 a été soumis pour avis au CHS du 10 novembre 2009 et au conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre du 27 novembre 2009.

Il a pour objectif de sensibiliser l'ensemble des personnels du musée et des entreprises prestataires qui circulent, se déplacent ou travaillent dans le domaine national du musée du Louvre à la connaissance et au respect des consignes de circulation et à la prévention du risque routier professionnel.

Sommaire

Article 1. La circulation dans le domaine national du Louvre et des Tuileries . 11

Article 2. La voie de desserte intérieure (VDI) 19

2.1 – Le plan de circulation 20
2.2 – Les caractéristiques 22
2.3 – Les consignes de circulation 23
2.4 – La signalisation au sol 24
2.5 – La signalétique murale 26
2.6 – Les feux 28
2.7 – Les miroirs 30
2.8 – L'usage du klaxon 31

Article 3. Le couloir des ateliers muséographiques 33

3.1 – Le plan de circulation 34
3.2 – Les caractéristiques 36
3.3 – Les consignes de circulation 37
3.4 – La signalétique du couloir des ateliers 38
3.5 – Les miroirs 38
3.6 – L'usage du klaxon 39

Article 4. Le jardin des Tuileries 41
4.1 – Le plan de circulation 42
4.2 – Les caractéristiques 44
4.3 – Les consignes de circulation 45
4.4 – La signalisation du jardin 47
4.5 – L'usage du klaxon 48
4.6 – Les consignes particulières 48

Article 5. Le jardin du Carrousel 51
5.1 – Le plan de circulation 52
5.2 – Les caractéristiques 54
5.3 – Les consignes de circulation 54
5.4 – L'usage du klaxon 56
5.5 – Les consignes particulières 56

Article 6. Les cours du domaine et l'esplanade Saint-Germain-l'Auxerrois 59
6.1 – Le plan de circulation 60
6.2 – Les caractéristiques 62
6.3 – Les accès aux cours et à l'esplanade Saint-Germain-l'Auxerrois 62
6.4 – Les consignes de circulation 64
6.5 – L'usage du klaxon 65
6.6 – Les consignes particulières 65

Article 7. Les véhicules 67
7.1 – Les véhicules légers électriques circulant sur l'ensemble du domaine 68
7.2 – Les véhicules des pompiers circulant sur l'ensemble du domaine 69
7.3 – Les véhicules agricoles circulant dans le jardin des Tuileries 70
7.4 – Le minichargeur circulant dans le jardin des Tuileries 72
7.5 – Les chariots élévateurs circulant en VDI, à l'aire de livraison et dans le couloir des ateliers 73
7.6 – Les transpalettes latéraux circulant en VDI 74
7.7 – Les véhicules immatriculés circulant dans le jardin des Tuileries et à l'extérieur du domaine 75

Article 8. Respect du livret de circulation 77
8.1 – Les agents du musée 77
8.2 – Les personnels prestataires du musée du Louvre 79

Article 9. Dispositions finales 81

Le domaine national du Louvre et des Tuileries







ARTICLE 1.
LA CIRCULATION DANS LE DOMAINE NATIONAL DU LOUVRE ET DES TUILERIES

En référence à l'article 11 titre II du règlement de visite des cours, jardins des Tuileries et du Carrousel, passages et péristyles du domaine national du Louvre, la circulation et le stationnement des véhicules qu'ils soient à deux ou à quatre roues sont interdits, sauf exception accordée par le président-directeur de l'Établissement public du musée du Louvre aux agents de la direction de l'accueil, de la surveillance et de la vente (DASV) et aux autorités de police.

Cette interdiction est applicable aux planches et patins à roulettes.
Les cyclistes autorisés à circuler sont tenus de respecter les consignes spécifiques à leurs activités, la signalisation et les consignes du livret de circulation et d'utiliser les emplacements normalement praticables par eux.
En référence à l'article 3 du règlement intérieur :
- **les piétons** sont tenus d'utiliser les emplacements réservés ou normalement praticables par eux, zones de circulation ou de refuge, d'emprunter **les escaliers principaux**, de respecter la signalisation et les consignes du livret de circulation ;
- **les conducteurs d'engins roulants**, quel que soit leur statut, qui circulent dans le domaine national du musée doivent être titulaires d'un permis de conduire valide ou d'une habilitation, et dans les deux cas, d'une autorisation de conduite.

Ils doivent :
- être en possession des pièces et documents concernant le véhicule (vérifications périodiques et manuel d'utilisation) ;
- observer les règles concernant la circulation et le stationnement ;

- circuler avec prudence dans le domaine national du Louvre et des Tuileries ;
- respecter la signalisation et à défaut le livret de circulation ;
- vérifier et conserver le bon état de marche des véhicules qui leur sont confiés pour l'exécution de leur travail ;
- respecter l'interdiction de faire monter à bord dans et hors de l'établissement des personnes non autorisées par la direction sauf dérogation ponctuelle du chef de service pour raison de service.

En aucun cas, les véhicules de l'Établissement ne doivent être utilisés à des fins personnelles et à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés.
En cas d'accident avec le véhicule, le conducteur préviendra au plus vite son supérieur hiérarchique et le service intérieur si le véhicule est la propriété du musée du Louvre. Les chefs de service sont tenus d'informer et de faire respecter les consignes de circulation à leurs agents et aux personnels des entreprises prestataires sous leur autorité.

Tout l'approvisionnement du musée du Louvre se fait par la rampe Lemonnier et ponctuellement par la rampe de l'Oratoire.
L'accès des piétons par la rampe Lemonnier est interdit.
Les véhicules provenant de l'extérieur sont déchargés dans l'aire de livraison soit du côté livraisons marchandises soit du côté livraisons œuvres.

La VDI est accessible exclusivement aux véhicules à propulsion électrique ou de manutention manuelle.
Tout prestataire du musée souhaitant circuler en VDI au moyen d'un véhicule à propulsion électrique doit au préalable obtenir du service intérieur une autorisation d'accès pour chaque véhicule.
Ce contrôle d'accès a pour but d'optimiser les flux de véhicules et notamment de les limiter.
Après validation de l'autorisation d'accès pour un véhicule en VDI, une plaque de vie sera remise au prestataire. Celui-ci devra obligatoirement fixer cette plaque de vie sur le véhicule.

Cette plaque de vie précisera les mentions suivantes :
- le nom de la société ;
- un numéro d'identification établi par le service intérieur.

La circulation en VDI est à double sens ; elle est à sens prioritaire autour de la boucle Napoléon dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

Dans la VDI, la vitesse est limitée à **10 km/h**. Dans les espaces extérieurs (jardins des Tuileries, du Carrousel) et dans les cours (Cour carrée, cour Napoléon et esplanade Saint-Germain-l'Auxerrois), **on roule au pas**.

Tout stockage de matériels est interdit.
Le stockage de matériels combustibles ou dangereux est interdit dans toutes les voies de circulation du musée ; il est soumis à une autorisation du service de prévention et de sécurité incendie (SPSI).

Le stockage de matériels non combustibles et non dangereux ne peut s'effectuer en aucun cas dans la VDI, sauf cas autorisé par le responsable de l'aire de livraison.

Pendant les enregistrements et les concerts dans l'auditorium une zone « silence » est activée dans la VDI. Elle est matérialisée par un gyrophare orange et un panneau lumineux et clignotant situés à chaque extrémité de la zone « silence ».
Quand la zone est activée, toutes les sources importantes de bruit y sont proscrites : vitesse, klaxon, manutention, voix hautes.

Les charges transportées ne doivent pas dépasser le gabarit du véhicule qui les transporte.

Les conducteurs d'engins roulants et de véhicules sont tenus de se signaler et de respecter le livret de circulation mis en place.

Dans le jardin des Tuileries, les véhicules de service et de secours sont autorisés à circuler dans les allées extérieures et dans les contre-allées du jardin en roulant au pas. En cas d'intervention, ils peuvent dépasser la vitesse autorisée en utilisant les moyens de signalisation (feux ou gyrophares pour les véhicules équipés, klaxon) et en laissant la priorité aux piétons.

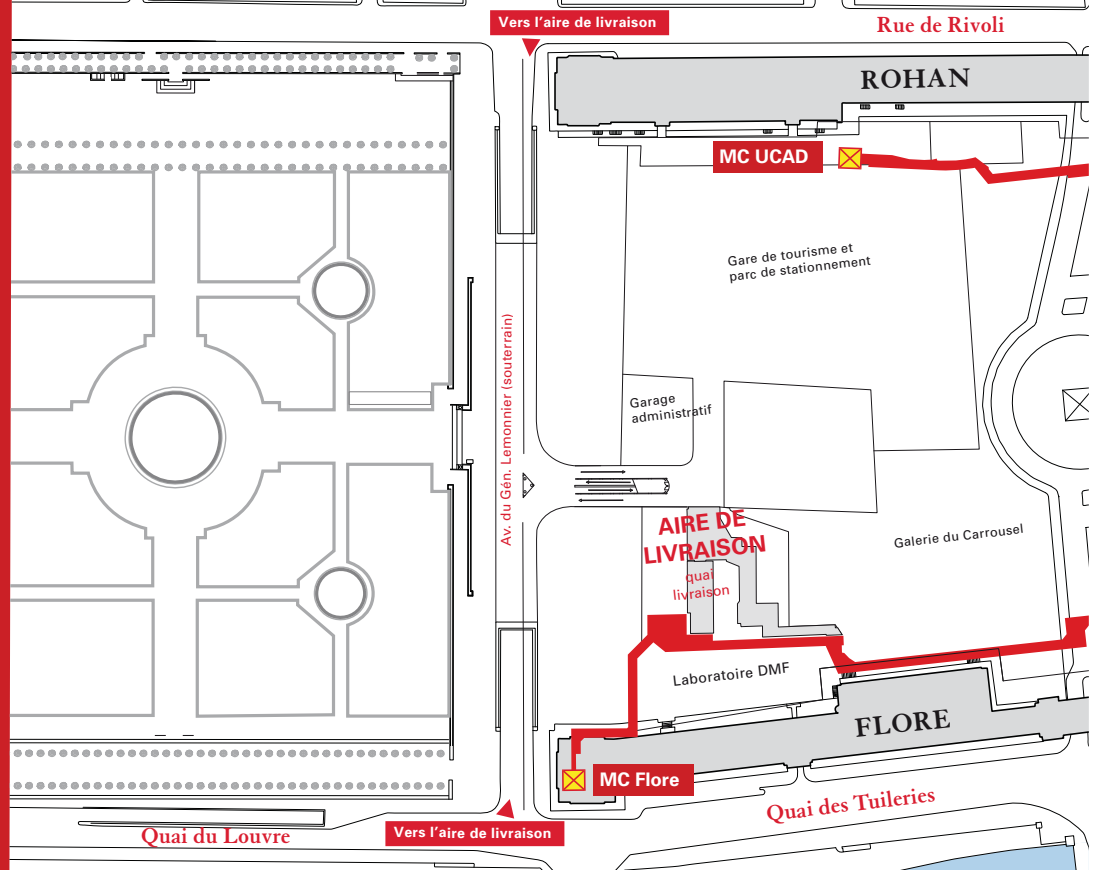
Dans le jardin du Carrousel, les allées du jardin et la terrasse des Tuileries qui relient le quai François-Mitterrand à la rue de Rivoli, la circulation et le stationnement sont interdits pour les véhicules à deux ou à quatre roues sauf dérogation ponctuelle du chef de service pour raison de service.

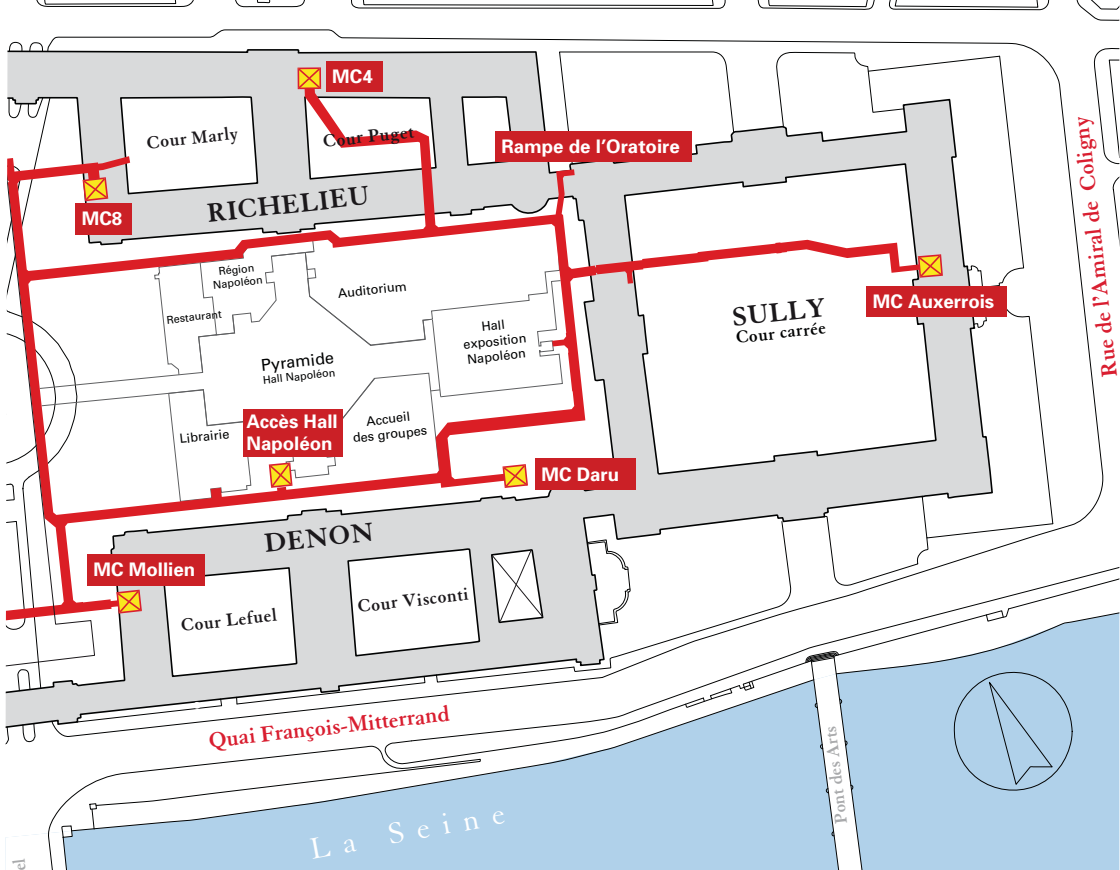
Dans les cours du domaine et sur l'esplanade Saint-Germain, la circulation et le stationnement sont interdits sauf autorisation ponctuelle de la direction de l'accueil, de la surveillance et de la vente.

Dans l'ensemble du domaine national du Louvre et des Tuileries, la VDI, les jardins des Tuileries et du Carrousel, les cours Napoléon et carrée, l'esplanade Saint-Germain-l'Auxerrois, **la priorité est réservée aux piétons.**



ARTICLE 2. LA VOIE DE DESSERTE INTÉRIEURE (VDI)


Vers l'aire de livraison
Rue de Rivoli
ROHAN
MC UCAD
Gare de tourisme et parc de stationnement
Garage administratif
Av. du Gén. Lemonnier (souterrain)
AIRE DE LIVRAISON
quai livraison
Galerie du Carrousel
Laboratoire DMF
FLORE
MC Flore
Quai des Tuileries
Quai du Louvre
Vers l'aire de livraison


MC4
Cour Marly
Cour Puget
Rampe de l'Oratoire
MC8
RICHELIEU
Région Napoléon
Auditorium
Restaurant
Pyramide
Hall Napoléon
Hall exposition Napoléon
SULLY
Cour carrée
MC Auxerrois
Librairie
Accès Hall Napoléon
Accueil des groupes
MC Daru
DENON
MC Mollien
Cour Lefuel
Cour Visconti
Quai François-Mitterrand
La Seine
Pont des Arts
Rue de l'Amiral de Coligny

2.2 – Les caractéristiques

La voie de desserte intérieure (VDI) est une voie souterraine au niveau -2, accessible par le souterrain de l'avenue du Général-Lemonnier. Elle dessert toutes les parties du Louvre dont les caractéristiques sont les suivantes :

- hauteur maximale : 3,43 mètres ;
- largeur maximale : 4 mètres ;
- longueur des branches : la boucle Napoléon est un rectangle de 225 mètres de longueur d'est en ouest et de 102 mètres du nord au sud. La distance entre la boucle et l'aire de livraison est de 180 mètres ;
- la résistance au sol est d'une tonne par m^2 ;
- la pente est de 6 % maximum.

Les conducteurs et les piétons doivent :

- circuler avec prudence ;
- respecter les consignes du livret de circulation.

2.3 – Les consignes de circulation

La circulation en VDI est à double sens pour tous les conducteurs d'engins roulants et de véhicules ; elle est à sens prioritaire autour de la boucle Napoléon, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

Dans les zones en cul-de-sac (cour Marly, cour Puget, et Saint-Germain-l'Auxerrois) les conducteurs doivent laisser la priorité aux véhicules sortants.

Dans la VDI le conducteur d'un véhicule déboîtant pour dépasser un véhicule en stationnement doit être vigilant et laisser passer le piéton engagé sur la voie.

Les conducteurs doivent :
- respecter la priorité accordée aux piétons ;
- respecter la vitesse limitée à 10 km/h ;
- circuler avec feux et gyrophares allumés pour les véhicules équipés.

2.4 – La signalisation au sol

- Sens de circulation : à l'aide des flèches blanches (1) ;
- zone interdite aux véhicules (circuler, stationner, et stocker) : sur les zébras jaune et noir (2) ;
- serrer à droite : un trait blanc continu matérialise le milieu de la voie dans les virages (3) ;
- marquer l'arrêt : barre de stop blanche en travers de la demi-voie droite : Stop (4) ;
- zone de circulation piétons : zébras noir et blanc et pictogramme piéton (5).







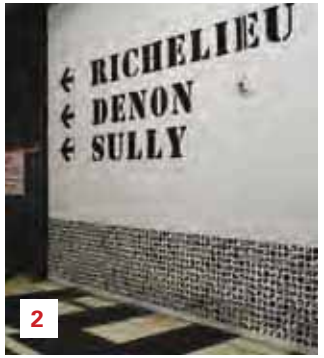




2.5 – La signalétique murale

- Localisation de dépôt de poubelles (1) ;
- indication d'orientation dans la VDI (2) ;
- les issues de secours (3 et 4) ;
- interdiction de stationner et de stocker : zébrures rouge et blanc (5) ;
- les panneaux du code de la route (6).


1



2



3


4


5



6

2.6 – Les feux

Des feux orange, bicolores ou feux clignotants sont disposés dans la VDI :

- des **petits feux clignotants** sont disposés de part et d'autre des portes coupe-feu de la VDI et signalent leur fermeture (1) et (4) ;
- des **feux orange** signalent le passage d'un véhicule aux croisements des voies grâce à des détecteurs situés dans les murs :
 - le feu clignotant = signale le trafic approchant (2).
 - le feu éteint = signale l'absence de trafic proche (3).
- des **feux bicolores, des feux rouge et vert** situés dans la VDI permettent la régulation du trafic (5).











2.7 – Les miroirs

Dans les virages sans visibilité des miroirs hémisphériques permettent de voir le trafic approchant ; leur efficacité est maximale lorsque les véhicules roulent phares et gyrophares allumés (6).

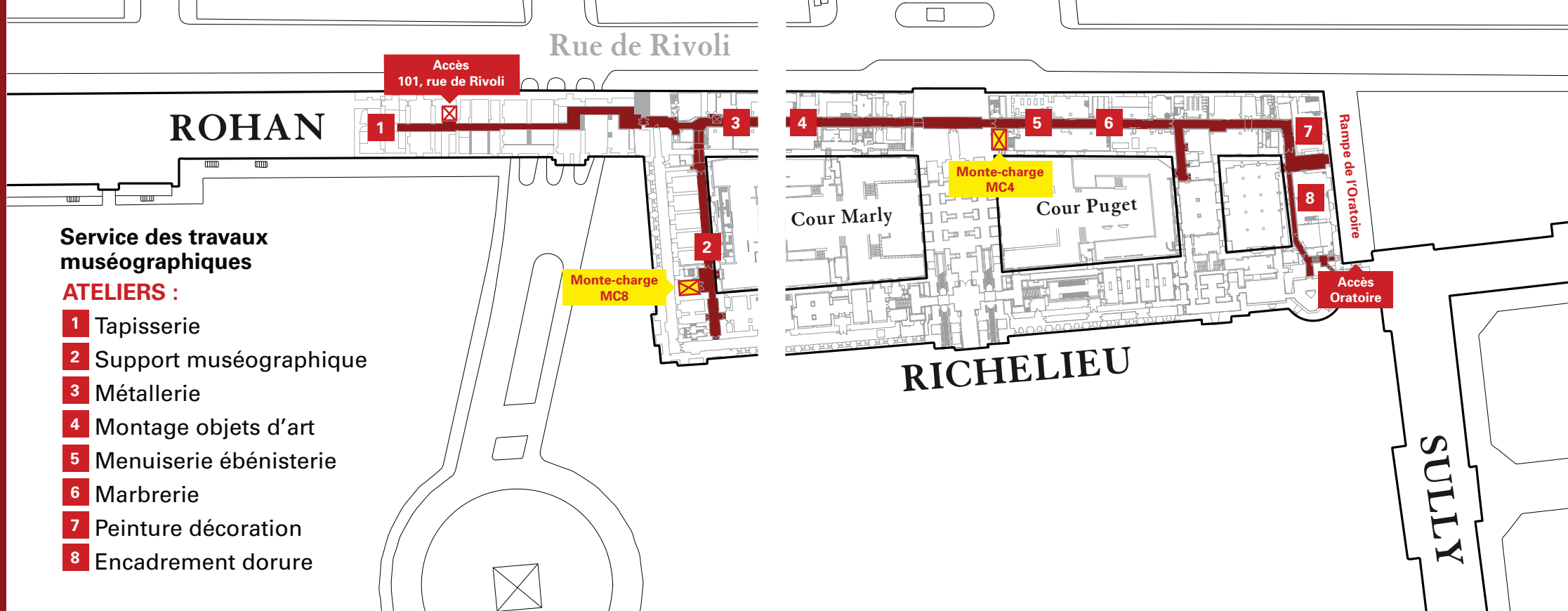


2.8 – L'usage du klaxon

L'usage du klaxon **est autorisé et recommandé dans tous les virages.** Pendant les enregistrements dans l'auditorium, une zone silence est activée en VDI par un panneau lumineux clignotant à chaque extrémité de la zone. Ce signalement proscrit toutes les sources importantes de bruit dans la zone : la vitesse, l'usage du klaxon, la manutention et les voix hautes.



ARTICLE 3.
LE COULOIR DES ATELIERS MUSÉOGRAPHIQUES



Service des travaux muséographiques

ATELIERS :

1. Tapisserie
2. Support muséographique
3. Métallerie
4. Montage objets d'art
5. Menuiserie ébénisterie
6. Marbrerie
7. Peinture décoration
8. Encadrement dorure

3.2 – Les caractéristiques

Le couloir des ateliers est une **voie piétonne**, étroite et souterraine au niveau -1 qui donne accès aux ateliers muséographiques du musée.

C'est une voie empruntée par les personnels des ateliers muséographiques et par certaines équipes techniques (se référer au plan de prévention de l'entreprise).

Les conducteurs de véhicules doivent respecter les consignes spécifiques à la zone de circulation.

- Longueur : 444,50 mètres ;
- largeur maximale : 1,72 mètre ;
- hauteur maximale : 2,06 mètres.

3.3 – Les consignes de circulation

L'accès au couloir se fait à partir de la rampe de l'Oratoire, du 101, rue de Rivoli et des monte-charge n° 4 et n° 8. La circulation est à double sens. Le monte-charge n° 4 permet l'accès à la zone nord-est de Richelieu. Le monte-charge n° 8 dessert la zone ouest de Richelieu et Rohan.

Les charges transportées ne doivent pas dépasser le gabarit du véhicule. La hauteur maximale est de 1,64 mètre dans la partie basse de la voûte et partout ailleurs de 2,06 mètres.

Les conducteurs doivent :
- respecter la priorité accordée aux piétons ;
- rouler au pas ;
- circuler avec feux et gyrophares allumés pour les véhicules équipés.

3.4 – La signalétique du couloir des ateliers

- L'orientation ;
- indication de la hauteur sous plafond ;
- les issues de secours ;
- les panneaux du code de la route ;
- les zébras au sol.

3.5 – Les miroirs

Dans les virages sans visibilité des miroirs hémisphériques permettent de voir le trafic approchant. Leur efficacité est maximale lorsque les véhicules roulent phares et gyrophares allumés pour les véhicules équipés.

3.6 – L'usage du klaxon

L'usage du klaxon est autorisé et recommandé en cas de danger dans tous les virages.



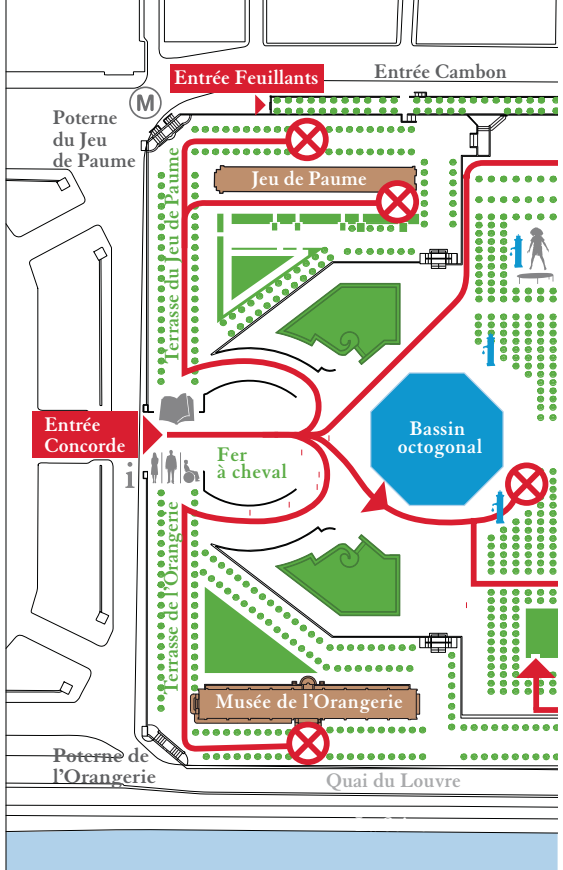
ARTICLE 4.
LE JARDIN DES TUILERIES

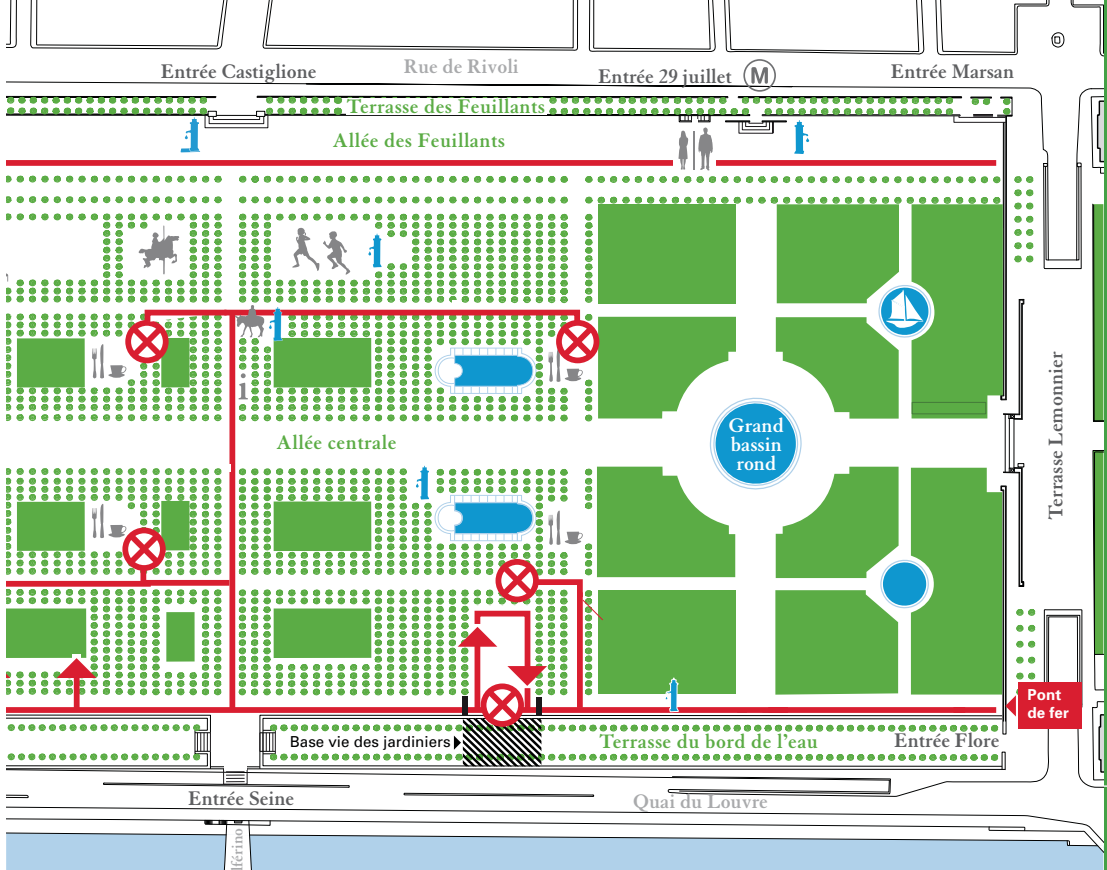
Cheminement pour tous les véhicules
Ne sont pas concernés les véhicules d'entretien du jardin

Sens imposé

Arrêt de livraison

Base vie :
- unité jardin ;
- surveillance ;
- Garde républicaine.





4.2 – Les caractéristiques

Les allées du jardin de Tuileries sont des allées piétonnes qui desservent un domaine de 24 hectares et permettent la circulation des véhicules de service et de livraison ainsi que les déplacements piétonniers des personnels et des visiteurs.

- Longueur : 2 334 mètres ;
- largeur minimale de 4,50 mètres ;
- largeur maximale de 18,50 mètres (le fer à cheval) ;
- hauteur : inférieure à 2,30 mètres sous les arbres.

4.3 – Les consignes de circulation

L'accès principal des véhicules se fait au sud-est par le pont de fer de la terrasse des Tuileries et l'accès secondaire se fait à l'ouest par la Concorde.

Les conducteurs doivent :
- **respecter le plan de circulation ;**
- **respecter la priorité accordée aux piétons ;**
- **rouler au pas ;**
- **circuler avec feux et gyrophares allumés pour les véhicules équipés.**

Les livraisons sont principalement destinées aux musées du Jeu de Paume et de l'Orangerie ainsi qu'aux concessions du jardin.

Les livraisons se font les mardis, jeudis, vendredis, samedis à partir de 7 h (en été) ou 7 h 30 (en hiver) jusqu'à 10 h 15 avec un départ au plus tard à 10 h 30.

Pour les livraisons :
- **respecter l'interdiction de circuler dans les contre-allées ;**
- **respecter le protocole de chargement et de déchargement.**

4.4 – La signalisation du jardin

La signalétique comporte des panneaux en métal peint, sous forme de table ou de totem. Y figurent les indications d'orientation, les horaires d'ouverture, le règlement de visite et, en particulier, les interdictions représentées par des pictogrammes (vélos et deux-roues motorisés) ; les chiens tenus en laisse sont tolérés uniquement sur la terrasse du bord de l'eau et sur celle des Feuillants.

En l'absence de signalisation routière, les conducteurs d'engins roulants et de véhicules doivent respecter le plan de circulation du livret de circulation et les consignes particulières qui s'y attachent.

4.5 – L'usage du klaxon

L'usage du klaxon est autorisé et recommandé en cas de danger.

4.6 – Les consignes particulières

Les conducteurs d'engins roulants et les véhicules de service ou de secours sont autorisés à circuler dans l'ensemble des allées du jardin : l'allée centrale, les allées extérieures et les contre-allées.

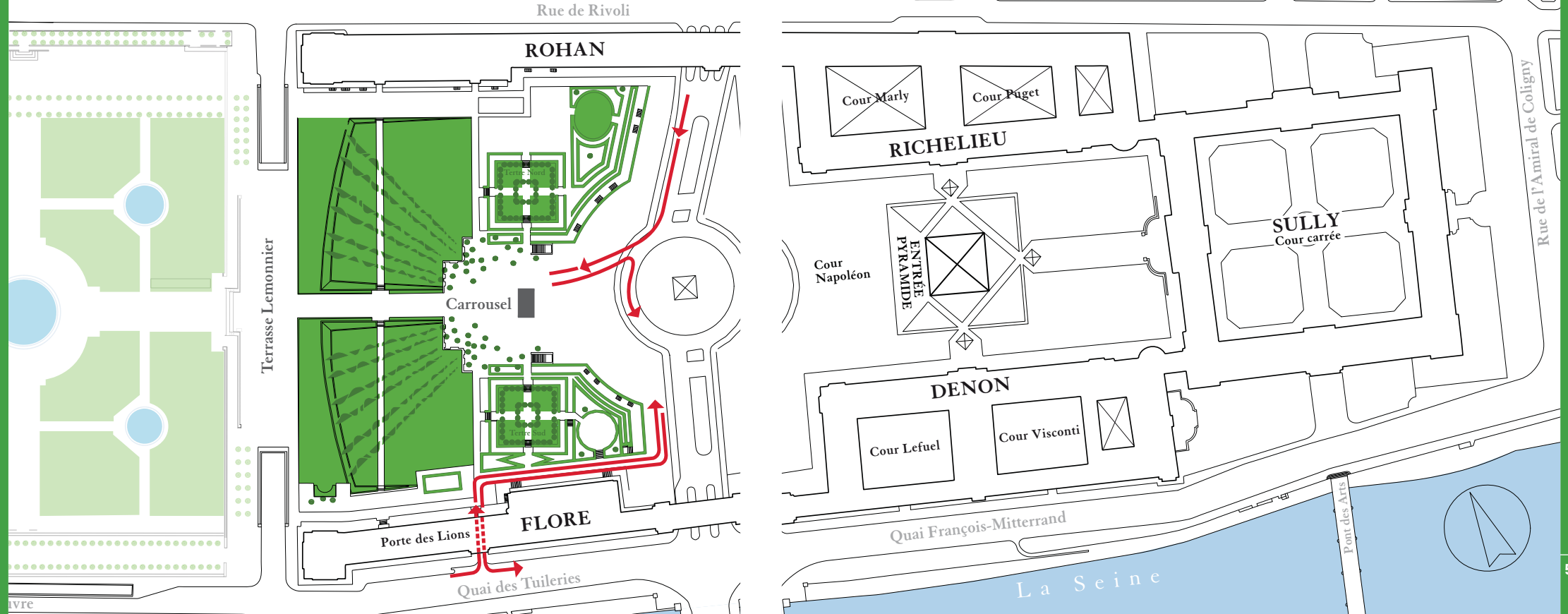
En cas d'urgence, ils peuvent dépasser la vitesse autorisée en utilisant les moyens de signalisation (klaxon deux tons et feux ou gyrophares allumés pour les véhicules équipés).

En cas de manifestations temporaires, des consignes spécifiques sont précisées dans la convention.

En cas de livraison d'essence et de fioul, les conducteurs doivent respecter le protocole de chargement et de déchargement spécifique à la livraison des liquides inflammables.



ARTICLE 5.
LE JARDIN
DU CARROUSEL


Rue de Rivoli
ROHAN
Terrasse Lemonnier
Carrousel
Porte des Lions
FLORE
Quai des Tuileries
Cour Marly
Cour Puget
RICHELIEU
Cour Napoléon
ENTRÉE PYRAMIDE
SULLY
Cour carrée
DENON
Cour Lefuel
Cour Visconti
Rue de l'Amiral de Coligny
Quai François-Mitterrand
La Seine
Pont des Arts

5.2 – Les caractéristiques

Le jardin est un espace vert d'environ deux hectares qui relie le domaine national historique du Louvre au jardin des Tuileries. Ses allées ont vocation à être un lieu de promenade et d'accès au musée du Louvre. Le caractère piétonnier du site doit être préservé.

5.3 – Les consignes de circulation

Les conducteurs doivent :
- respecter la priorité accordée aux piétons ;
- rouler au pas ;
- circuler avec feux et gyrophares allumés pour les véhicules équipés.

Le stationnement et la circulation sont interdits sauf aux véhicules de livraison, aux véhicules des concessionnaires autorisés et aux véhicules autorisés ponctuellement par la DASV.

Les véhicules autorisés à circuler dans les jardins accèdent par les plots nord-ouest du rond-point de la pyramide inversée ou par la porte des Lions depuis le quai François-Mitterrand.

Les agents autorisés à circuler en vélo sont tenus de respecter les consignes spécifiques liées à leurs activités. Ils doivent utiliser les emplacements normalement praticables par eux et respecter les consignes du livret de circulation.

Sur la terrasse des Tuileries qui relie le quai François-Mitterrand à la rue de Rivoli, la circulation et le stationnement des véhicules et des engins roulants sont interdits, qu'ils soient à deux ou à quatre roues, sauf aux véhicules de livraison, aux véhicules des concessionnaires autorisés et aux véhicules autorisés ponctuellement par la DASV.

5.4 – L'usage du klaxon

L'usage du klaxon est autorisé et recommandé en cas de danger.

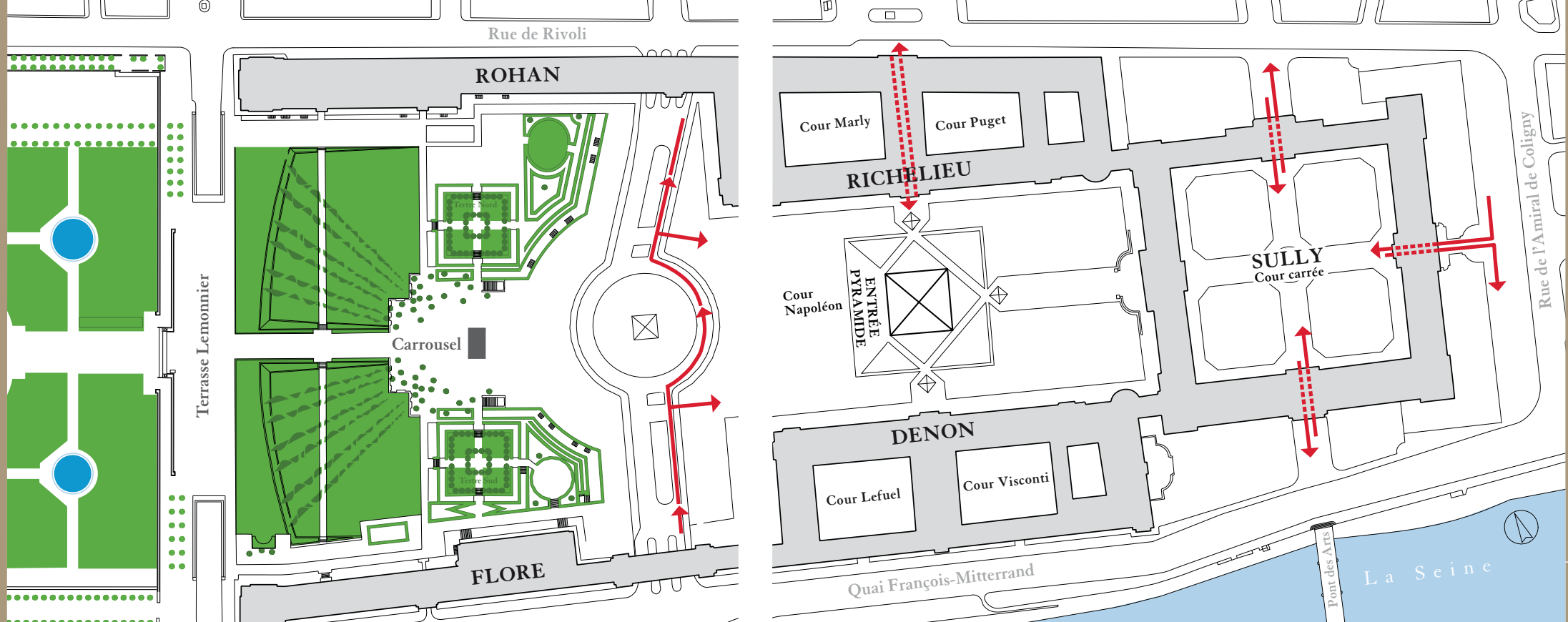
5.5 – Les consignes particulières

En cas d'urgence, la vitesse autorisée peut être dépassée en utilisant les moyens de signalisation (klaxon deux tons et feux ou gyrophares allumés pour les véhicules équipés).

En cas de manifestations temporaires, des consignes spécifiques sont précisées dans la convention.



ARTICLE 6. LES COURS DU DOMAINE ET L'ESPLANADE SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS


Rue de Rivoli
ROHAN
Terrasse Lemonnier
Terre Nord
Carrousel
Terre Sud
FLORE
Cour Marly
Cour Puget
RICHELIEU
Cour Napoléon
ENTRÉE PYRAMIDE
SULLY
Cour carrée
DENON
Cour Lefuel
Cour Visconti
Rue de l'Amiral de Coligny
Quai François-Mitterrand
Pont des Arts
La Seine

6.2 – Les caractéristiques

Les cours du domaine et l'esplanade Saint-Germain-l'Auxerrois ont vocation à être des lieux de promenade et d'accès au musée. Leur caractère piétonnier doit être préservé.

6.3 – Les accès aux cours et à l'esplanade Saint-Germain-l'Auxerrois

La cour Napoléon

- L'accès principal se fait au nord et au sud par le rond-point de la pyramide inversée ;
- les livraisons pour le café Marly se font par le passage Richelieu avant 7 h.

La Cour carrée

- L'accès principal se fait par l'esplanade Saint-Germain-l'Auxerrois depuis la rue de l'Amiral de Coligny ;
- les accès secondaires se font par l'entrée Marengo, côté Rivoli et par la porte des Arts depuis le quai François-Mitterrand.

L'esplanade Saint-Germain-l'Auxerrois

- L'accès se fait par la rue de l'Amiral de Coligny.

6.4 – Les consignes de circulation

Les conducteurs doivent :
- respecter la priorité accordée aux piétons ;
- rouler au pas ;
- circuler avec feux et gyrophares allumés pour les véhicules équipés.

Le stationnement et la circulation sont interdits sauf aux véhicules de livraison, aux véhicules des concessionnaires autorisés et aux véhicules autorisés ponctuellement par la DASV. Les véhicules autorisés à circuler sont soumis à un contrôle d'accès par la DASV. Les véhicules de secours ont la priorité sur tous les autres véhicules.

6.5 – L'usage du klaxon

L'usage du klaxon est autorisé et recommandé en cas de danger.

6.6 – Les consignes particulières

Le stationnement et les cheminements nécessitent une protection au sol afin de protéger le sol des fuites d'huile.

En cas de manifestations temporaires, des consignes spécifiques sont précisées dans la convention.









ARTICLE 7.
LES VÉHICULES

Le domaine national de l'Établissement du Louvre et des Tuileries dispose d'un parc automobile et technique important afin de répondre aux déplacements nécessaires à l'activité du musée. Le parc automobile du musée du Louvre est composé de véhicules ou d'engins à propulsion électrique ou à moteur thermique.

Les entreprises extérieures du musée utilisent leurs véhicules ou engins à propulsion électrique ou à moteur thermique pour exercer leur activité.

Les informations relatives à ces véhicules ou engins sont intégrées au plan de prévention de l'entreprise.

Le titulaire du marché doit au préalable obtenir une autorisation d'accès pour chaque véhicule. Cette autorisation est délivrée par le service intérieur.

7.1 – Les véhicules légers électriques circulant sur l'ensemble du domaine

Les véhicules légers électriques sont des véhicules de service à quatre roues qui sont soumis à une **autorisation de conduite délivrée par le service intérieur**. Ils sont conçus exclusivement pour le transport du personnel ou d'un bagage léger selon le modèle, sauf dérogation ponctuelle du chef de service pour raison de service.
Ils peuvent recevoir au maximum un conducteur et un passager ou un conducteur et trois passagers selon les modèles. Toutes les personnes transportées doivent être assises sur des sièges adaptés.
Les véhicules légers électriques doivent être utilisés avec précaution. En service, le câble d'alimentation doit être enroulé à sa place et la prise électrique branchée sous le siège.

En cas de panne le **service intérieur** est seul habilité à faire entreprendre une réparation.

7.2 – Les véhicules des pompiers circulant sur l'ensemble du domaine

Ces véhicules de couleur rouge à quatre roues sont conçus pour le transport de deux personnes et de matériel.

Les conducteurs doivent être titulaires du **permis B** en cours de validité et d'une **autorisation de conduite** délivrée par le service intérieur.

En service courant, ce véhicule est soumis aux règles communes de la circulation dans le domaine du musée. En intervention urgente, sa vitesse maximale est de 70 km/h avec utilisation du gyrophare bleu et du klaxon deux tons. Ce véhicule a alors priorité sur tout autre véhicule.

En cas de panne le **service intérieur** est seul habilité à faire entreprendre une réparation.

7.3 – Les véhicules agricoles circulant dans le jardin des Tuileries

Les tracteurs circulant dans les allées du jardin des Tuileries

Ce sont des véhicules conçus pour tracter et porter des outils mécaniques. Ils sont équipés d'une prise de force et d'un arbre de transmission avec une retenue 3 points (rotovateur, balayage...). Ils sont équipés d'un gyrophare.

Les conducteurs doivent être titulaires du **CACES** délivré par le service formation (SOMF) pour les agents du musée et d'une **autorisation de conduite** délivrée par le service intérieur.

En cas de panne le **service détenteur** de l'engin roulant est seul habilité à faire entreprendre une réparation.

Le véhicule utilitaire

C'est un véhicule à quatre roues, conçu pour le transport des végétaux et des tondeuses autotractées. Il peut rouler sur le gazon et transporter un chauffeur et un passager. Homologué, il peut sortir sur la voie publique.

Les conducteurs doivent être titulaires du **permis B** en cours de validité et d'une **autorisation de conduite** délivrée par le service intérieur.

En cas de panne le **service intérieur** est seul habilité à faire entreprendre une réparation.

Les tondeuses autoportées héliocoïdales circulant dans les allées et sur les pelouses du jardin

Les utilisateurs sont équipés de casques antibruit. Le logo (port du casque antibruit obligatoire) doit être affiché sur la tondeuse.

En cas de panne le **service détenteur** de l'engin roulant est seul habilité à faire entreprendre une réparation.

7.4 – Le minichargeur circulant dans le jardin des Tuileries

Le véhicule est conçu pour terrasser, porter des charges. La charge nominale maximale est de 600 kilos. Il peut être équipé de fourches homologuées.
Il est homologué et circule à l'intérieur et à l'extérieur du domaine national du musée du Louvre.
Les conducteurs doivent être titulaires du **permis B**, du **CACES** délivré par le service formation (SOMF) pour les agents du musée et d'une **autorisation de conduite** délivrée par le service intérieur.
Il doit être équipé d'un gyrophare et le conducteur doit être équipé d'un casque antibruit. Le logo (port du casque antibruit obligatoire) doit être affiché sur le véhicule.

En cas de panne le **service détenteur** de l'engin roulant est seul habilité à faire entreprendre une réparation.

7.5 – Les chariots élévateurs circulant en VDI, à l'aire de livraison et dans le couloir des ateliers

Ces véhicules sont conçus pour manipuler et transporter des charges lourdes. Leur vitesse doit être limitée à 10 km/h.

Les conducteurs doivent être titulaires du **CACES** délivré par le service formation pour les agents du musée et d'une **autorisation de conduite** délivrée par le service intérieur.

En cas de panne le **service détenteur** de l'engin roulant est seul habilité à faire entreprendre une réparation.

7.6 – Les transpalettes latéraux circulant en VDI

Ces véhicules sont conçus pour manipuler des charges sur de courtes distances et sont utilisés par la Réunion des musées nationaux et quelques concessionnaires du musée.
Les conducteurs doivent être titulaires du **CACES** et d'une **autorisation de conduite** délivrée par le service intérieur.

En cas de panne, **l'entreprise détentrice** de l'engin roulant est seule habilitée à faire entreprendre une réparation.

7.7 – Les véhicules immatriculés circulant dans le jardin des Tuileries et à l'extérieur du domaine

Le camion 3,5 tonnes

Il est conçu pour le déplacement de personnel, soit un chauffeur et deux passagers, et le transport de charges. Il circule à l'intérieur et à l'extérieur du domaine national du musée du Louvre.

Les conducteurs doivent être titulaires du **permis B** en cours de validité et d'une **autorisation de conduite** délivrée par le service intérieur.

En cas de panne le **service intérieur** est seul habilité à faire entreprendre une réparation.

La camionnette

Elle est conçue pour le déplacement de personnel, soit un chauffeur et un passager, et pour le transport de charges. Elle circule à l'intérieur et à l'extérieur du domaine national du musée du Louvre.

Les conducteurs doivent être titulaires **du permis B** en cours de validité et d'une **autorisation de conduite** délivrée par le service intérieur.

En cas de panne le **service intérieur** est seul habilité à faire entreprendre une réparation.

ARTICLE 8. RESPECT DU LIVRET DE CIRCULATION

8.1 – Les agents du musée

Tout agent du musée est tenu :

- de disposer d'une autorisation de conduite pour l'utilisation des véhicules de service (terrestres et électriques). Il est rappelé que les autorisations de conduite sont établies par le service intérieur du musée. Dans la VDI, les autorisations de conduite des véhicules électriques doivent être présentées, en cas de contrôle, au RAL (responsable de l'aire de livraison) ;
- de veiller au strict respect du livret de circulation ;

- de déclarer par écrit au service intérieur du musée du Louvre tout incident ou accident qui surviendrait pendant l'utilisation des véhicules de service du musée (terrestres et électriques).

Tout agent du musée qui ne respecte pas les clauses du présent livret de circulation peut se voir interdire l'utilisation des véhicules de service terrestres et électriques, notamment en cas de non-respect des limitations de vitesse ou d'absence de déclaration des incidents ou des accidents. Le contrevenant s'expose à des poursuites civiles, pénales ou disciplinaires, s'il s'agit d'un agent de l'établissement.

Son autorisation de conduite peut alors lui être retirée sur décision du président-directeur du musée du Louvre sur proposition du service ayant établi le constat d'un manquement au respect des consignes de circulation.

8.2 – Les personnels prestataires du musée du Louvre

Le livret de circulation est remis à chaque titulaire d'un marché au musée du Louvre autorisé à circuler dans le domaine du musée.

L'entreprise titulaire du marché engage sa responsabilité en cas de non-respect des consignes du présent livret.
Le titulaire du marché doit transmettre à l'agent du musée en charge de la conduite de son marché au sein du domaine national du musée la liste de son personnel autorisé à circuler afin qu'une **autorisation de conduite** soit établie nominativement par le service intérieur de la direction des ressources humaines et du développement social.

Le personnel du titulaire du marché est soumis aux contrôles portant sur le respect du livret de circulation et notamment sur

la vérification des autorisations de conduite des véhicules électriques et de la validité des CACES.

Ceux-ci peuvent être réclamées à tout moment par le responsable de l'aire de livraison et par les personnes désignées à cet effet par le musée du Louvre.

Tout personnel du titulaire du marché qui ne respecte pas les clauses du présent livret de circulation peut se voir interdire l'utilisation des véhicules de service terrestres et électriques, notamment en cas de non-respect des limitations de vitesse ou d'absence de déclaration des incidents ou des accidents.

Le contrevenant s'expose à des poursuites civiles ou pénales. Son autorisation de conduite peut alors lui être retirée sur décision du président-directeur du musée du Louvre sur proposition du service ayant établi le constat d'un manquement au respect des consignes de circulation.

ARTICLE 9. DISPOSITIONS FINALES

Le livret de circulation sera diffusé, sous un format pratique, à chaque agent de l'établissement et aux entreprises prestataires.

Il sera également mis en ligne sur le réseau Intranet du Louvre (Mercure) et communiqué à quiconque en fera la demande.

Le président-directeur de l'Établissement public du musée du Louvre est responsable de l'application du présent livret de circulation qui entre en vigueur au 1er janvier 2010.

Musée du Louvre / Direction des ressources humaines et du développement social

Conception graphique :
Direction architecture, muséographie et technique
Service architecture, muséographie et signalétique /
Marcel Perrin
Photographies : DAMT / Antoine Montgodin
Impression : STIPA
2010

Nom :

Prénom :

Tél. :



ÉDITION 2010